

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021

Le 11 mai deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, DEBROSSE Adeline, COLOMBERT Sabrina, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. SIX Etienne à M. PELISSIER Patrick

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme BAUDRIER Françoise

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 13 ; Convocation adressée le 4 mai 2021

Ordre du jour

## ASSAINISSEMENT

- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Demande de dégrèvement d'un administré.

## COMMUNE

- Abrogation de la délibération du 2 février 2021 concernant la délivrance des permis de construire du Maire,
- Nomination d'un conseiller municipal pour la délivrance du permis de construire du Maire,

## AFFAIRES DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour

- Devis ADECOM (panneaux 30 km/h et dessins d'enfants),
- Devis BARBOT (foyer rural),
- Demande de subvention Villages de l'Yonne 2021

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

**ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. PELISSIER Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose et présente au conseil municipal le compte administratif 2020 comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2020	Fonctionnement	74 995.00 €	96 711.87 €	21 716.87 €
	Investissement	37 332.95 €	41 244.35 €	3 911.40 €
		+	+	
Report de l'exercice 2019	Fonctionnement		89 386.12 €	
	Investissement	7 981.19 €		
		=	=	
Total (réalisations + reports)		120 309.14 €	227 342.34 €	107 033.20 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			

reporter sur 2021	Investissement	67 000.00 €		
	Total à reporter	67 000.00 €		

Résultat cumulé 2020	Fonctionnement	74 995.00 €	186 097.99 €	111 102.99 €
	Investissement	112 314.14 €	41 244.35 €	- 71 069.79 €
	Total à reporter	187 309.14 €	227 342.34 €	40 033.20 €

M. PELISSIER Patrick, 1er adjoint, demande au conseil municipal de procéder au vote du compte administratif 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 13 voix pour, le compte administratif 2020.

Le Maire n'a pas pris part au vote conformément au CGCT (art. L. 2121-14 du C.G.C.T).

#### **ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2020**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme NIGAGLIONI a repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes au titre de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par Mme NIGAGLIONI au titre de l'exercice 2020.

#### **ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UN PARTICULIER**

Le Maire expose au conseil municipal un courrier de VEOLIA informant qu'un particulier sollicite un dégrèvement sur la part assainissement en raison de l'augmentation de leur consommation d'eau relative à une fuite sur la partie privative de leur installation. La consommation supplémentaire s'élève à 38 m3.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder un dégrèvement à hauteur de 19 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde le dégrèvement comme proposé ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

#### **ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2021 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE EN SON NOM PROPRE**

Le Maire expose au conseil municipal un courrier du contrôle de légalité de la préfecture de l'Yonne au sujet de la délibération du 2 février 2021 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour signer le permis de construire personnel de M. Le Maire.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 février 2021 :

« Le Maire expose au conseil municipal qu'il est intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

*Le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire, d'une déclaration préalable.*

*Le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner M. PETIT Rémi, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents. »*

Le contrôle de légalité estime que cette délibération est infondée car elle désigne M. PETIT Rémi pour délivrer toutes les autorisations d'urbanisme alors qu'il s'agissait d'une délégation au seul permis de construire personnel de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'abrogation de la délibération du 2 février 2021.

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU MAIRE EN SON NOM PROPRE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser et que pour cela, il aura besoin d'un permis de construire.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire le concernant personnellement.

Le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- De désigner M. PETIT Rémi, pour prendre la décision relative au permis de construire n° 089 450 21 T 0001 au nom de M. MILACHON Marcel.
- Charge et autorise M. PETIT Rémi à signer l'arrêté de décision afférent au permis de construire mentionné ci-dessus.

### **DEVIS ADECOM : PANNEAUX**

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'ADECOM pour la fourniture de 12 panneaux imprimés de dessins confectionnés par les élèves de l'école indiquant la zone 30 km/h dans le centre bourg. Ces panneaux seront installés aux entrées du village. Le devis s'élève à 1 104 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 1 104 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

### **DEVIS BARBOT**

Le Maire expose au conseil municipal un devis de BARBOT pour l'achat de nez de marche afin de terminer la pose du parquet de la scène du foyer rural pour la somme de 266.55 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 266.55 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE VILLAGES DE L'YONNE 2021**

Le Maire expose au conseil municipal une demande de subvention au titre de « Villages de l'Yonne » pour 2021. Elle concerne la rénovation et la sécurisation des bâtiments publics pour la somme de 21 104.79 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de « Villages de l'Yonne » pour 2021,

- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Raccordement assainissement collectif :

Le Maire informe le conseil municipal que nous sommes dans l'attente de réception du devis pour le branchement des taquets de raccordement à l'assainissement collectif.

- Point à temps :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise COLAS pour effectuer du point à temps.

- Téléphone au foyer rural :

Le Maire informe le conseil municipal que la ligne analogique a été installée.

- Visio conférence :

Le Maire informe le conseil municipal que la visio conférence a été installée.

- Tables de ping-pong :

Le Maire informe le conseil municipal que les tables de ping-pong ont été livrées. Celle destinée aux enfants de l'école est mise en place dans la cour du complexe scolaire.

- Arrêté de péril famille BAUDU 8 route de Saint Georges

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté de péril imminent a été pris au vu de la dangerosité du bâtiment situé 8 route de Saint Georges. Une signalisation a été mise en place.

Un expert a été nommé par le Tribunal Administratif qui a rendu sa conclusion. Le bâtiment devra être démolé. Une notification a été envoyée aux propriétaires.

Séance levée à 21 h 45

Le Maire  
Marcel MILACHON

La secrétaire de séance  
Françoise BAUDRIER